

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2023

RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET
L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1225)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 267

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Cette interdiction ne concerne ni les zones habitées ni les dépendances extérieures des bâtiments privés à usages d'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à respecter la liberté aux individus de fumer sur leur propriété privée.